

Prénom : **Richard** Nom : **ARMENANTE**

Adresse : **17 rue Cité des Platanes, 13005 Marseille**

Adresse électronique : [richard.armenante@aliceadsl.fr](mailto:richard.armenante@aliceadsl.fr)

Numéro de téléphone mobile : **06 88 73 45 04**

### 1°) Résumé des faits

**L'Affaire Richard ARMENANTE Vs Un administrateur judiciaire, auxiliaire de justice et vs l'ETAT Français OU ET LES GRAVES DYSFONCTIONNEMENTS DE LA JUSTICE FRANCAISE. J'étais le Président du Conseil d'Administration de la Société SPMP Riviera créé en 1982 dont les actionnaires majoritaires étaient les salariés, l'assemblée Générale des actionnaires m'ayant confié la tâche du développement de cette société.** En 1996, la SPMP Riviera, une PME basée à Marseille, leader européen des mécanismes de chasse d'eau (inventeur de l'économie d'eau et création de la Norme Européenne de l'économie d'eau dans les WC) et inventeur des célèbres bacs Riviera (à réserve d'eau) et des centaines de Brevets, doit déposer le bilan alors que le Groupe était bénéficiaire. Un plan de financement de cinq millions d'€ d'investissement (dont une centaine d'emplois seraient créés), avait été accordé en 1993, mais en 1994 curieusement une Banque le CEPME (banque d'ETAT) se retire du tour de table financier créant le syndrome auto-immune des banquiers (après que curieusement Richard ARMENANTE avait fait une campagne d'affichage en vue d'une nouvelle mandature à la Mairie de Marseille). Le Groupe SPMP Riviera avait donc, suite à l'accord écrit de financement, préfinancé les investissements, l'ETAT avait financé et versé 20% du montant des investissements soit 1 million d'€.

Le Groupe SPMP Riviera devait financer 4 millions d'€ = 1,5 millions du Groupe SPMP Riviera et les banques devaient donc refinancer à hauteur de 50% soit 2,5 millions d'€. Donc après une rencontre avec le TPG en 1994 (Trésorier Payeur Général des Impôts) celui-ci m'a accordé la suspension de paiement de la TVA et autres taxes de 1994 à 1996 dans l'attente de trouver un accord avec les Banquiers. Après deux années de discussion avec les banques suite aux refus, le Groupe ayant utilisé toute sa trésorerie pour financer les investissements, Richard ARMENANTE a décidé de déposer le bilan du Groupe en Juillet 1996, mais illégalement mon dossier a été dépaycé de Marseille à Aix en Provence. Ce dépôt de bilan fait donc suite après celui-ci aux décisions maffieuses d'un administrateur judiciaire d'Aix en Pce, illégalement nommé dans le cadre d'une opération de déstabilisation (et de destruction) du Président de cette entreprise: Richard ARMENANTE. Richard ARMENANTE était à l'époque de 1989 à 1996, Adjoint au Maire délégué à l'économie dans l'équipe du Maire M. Robert Vigouroux Maire de MARSEILLE et dirigeant de la célèbre entreprise SPMP Riviera. L'Administrateur Judiciaire était un responsable R.P.R adjoint au Maire de la ville d'Aix en Provence incompatible avec la fonction. J'ai dû affronter, un dépaycement de mon dossier de Marseille à Aix en Provence totalement illégal, afin de me mettre dans les mains d'un administrateur judiciaire sulfureux aux comportements dignes de la Maffia (des dénis de justice, des jugements iniques et des forfaitures). Aucun contradictoire avec la justice et les services fiscaux, des mensonges, permanents des administrations françaises dans les jugements...etc. Entre le représentant de la société civile Richard ARMENANTE, fils de résistant et engagé dans la vie de la cité une bataille judiciaire va s'engager contre l'Administrateur Judiciaire, ses complices et l'appareil politico-judiciaire.

### 2°) Ce que dit la loi à ce sujet

l'article 6, § 1, de la CEDH : une instruction, longue de plus de sept années et considéré déraisonnable alors que dire de l'instruction qui a durée ° de 20 ans pour condamner un administrateur judiciaire à 7 ans de prison ferme (escroquerie, faux usage de faux..etc) et qui a donc nui au justiciable que je suis . Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, par un tribunal indépendant et impartial, établi par la loi... ", Or ce n'est pas ce que j'ai dû subir !

Article 6 et 6§3 des Droit de l'Homme CEDH, dont [Droit à un procès équitable](#)  
„Débats- Témoignages- Droit pour la défense de faire entendre un témoin. "Tout accusé a droit notamment à: / interroger ou faire interroger les témoins à charge et obtenir la convocation et l'interrogation des témoins à décharge dans les mêmes conditions que les témoins à charge. Je n'ai jamais été entendu au préalable de l'audience par un Magistrat, aucun contradictoire, aucune mise en examen, aucune écoute. Et En appel Le Président du tribunal Correctionnel d'Aix en Provence a refusé d'écouter un témoin Directeur départemental des Impôt des BdR

#### Chapitre VII : Discipline (Articles 43 à 66) Section I : Dispositions générales.

(Articles 43 à 48-1) Tout manquement par un magistrat aux devoirs de son état, à l'honneur, à la délicatesse ou à la dignité, constitue une faute disciplinaire. Constitue un des manquements aux devoirs de son état la violation grave et délibérée par un magistrat d'une règle de procédure constituant une garantie essentielle des droits des parties, constatée par une décision de justice devenue définitive. Or je n'ai jamais été entendu par un Magistrat ou juge au préalable de mon procès au Tribunal correctionnel en 2001 ?

#### Article L811-15 et L811-11 à 16 du code du commerce La Nullité et Rétractation des jugements et actes subséquents

##### Article 313 1 escroquerie aux jugements

##### Article 29 relatif à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises

##### Article-16-du-NCPC' applicable, en, vertu, de, son, article-749.

Le juge doit, en toutes circonstances, faire observer et observer lui-même le principe de-la-contradiction.

#### L'article 20 de la loi organique n° 94-100 du 5 février 1994 Les Obligations du Magistrat.

Je n'ai jamais été entendu au préalable de l'audience par un Magistrat, aucun contradictoire, aucune-mise, en, examen, aucune, écoute. ?

Et En appel Le Président du tribunal d'Aix en Provence a Refusé d'écouter un témoin Directrice-départementale-des, Impôts, des, BdR

#### Article 433-1, 2, 3 Corruption Passive, Concussion et Favoritisme,

### 3°) Extrait(s) de la ou des décisions rendues, qui attestent des dysfonctionnements judiciaires

**J'ai donc été poursuivi abusivement par diverses accusations et des procédures initiées et sous l'autorité de cet administrateur judiciaire qui m'a exclu de ma Société SPMP Riviera en Aout 1996, m'a privé de mes droits sociaux et a su utiliser les faiblesses de l'Administration judiciaire qui m'ont menées à la ruine et dont j'ai dû combattre sur le terrain judiciaire en particulier mais pas seulement (TGI, TA, Tribunaux de Commerces, Tribunal Correctionnel, Cour de Cassation, CEDH..etc) 25 ans de combats judiciaires absurdes et ruineux (avec l'aide d'amis et Famille)=**

**1** : Plainte insuffisance d'actif = plainte classée car heureusement j'avais une étude d'un expert-comptable mandaté par le TPG qui indiquait que l'actif était supérieur au Passif.

**2** : Plainte Achat d'action = Plainte classée, l'Administrateur judiciaire avait indiqué à la justice que j'avais acheté quelques actions sur le compte de la société, mais j'ai fourni les copies des paiements.

**3** : Plainte pour fausse déclaration de TVA= Il faut savoir que je ne payais pas la TVA et diverses taxes avec accord écrit du TPG de 1994 à 1996 (pour faire suite aux coupures de crédit des Banques, suspension de paiement) et donc je n'avais aucun intérêt à tricher, j'ai été relaxé en 1ere instance en au TC Marseille en 2001 suite au Témoignage de la Directrice départementale du Trésor collaboratrice du TPG, n'ayant à cette époque aucun document en ma possession. Le Procureur fait appel et 6 mois plus tard me voilà devant le TC à Aix en Provence, Le Président de ce tribunal refuse d'écouter mon témoin capital la Directrice départementale du Trésor collaboratrice du TPG, sans m'avoir prévenu au préalable de l'audience. Les Services fiscaux mentent à la barre du tribunal en disant que j'avais triché pour me faire de la trésorerie en omettant de dire que je ne payais pas la Tva donc je n'avais aucun intérêt à tricher. Et donc me voilà condamner en 2002 pour 6 mois avec sursis et un Million d'€ à payer, somme que je ne possède pas.

**La justice française qui a couvert les mensonges, les tricheries, les faux usages de faux, non seulement de l'escroc notoire le sieur Guy MARIANI Administrateur Judiciaire (que j'ai fait condamné en 2012 et 2011 non sans mal, à 7 ans de prison ferme, pour faux, usage de faux, escroquerie..etc, un milliard d'€ détourné en 30 ans, + de 20 ans de procédure, c'est honteux, et de + avec les excuses de la Présidente du Tribunal Correctionnel que j'avais exigées), mais des services fiscaux qui ont menti à la barre de la justice française pour me faire condamner. Je n'ai pas eu de contradictoire avec la DGFP comme l'oblige la loi et les droits de l'Homme. Rappel « *Le contribuable qui fait l'objet d'une vérification de comptabilité doit avoir la possibilité d'un **débat** oral et **contradictoire** avec le vérificateur, sous peine d'irrégularité de la procédure. Cette garantie procédurale est de source prétorienne (CE 21 mai 1976, n° 94052 et CE 2 mai 1990, n° 58215, 7e s. -s., Donati) » « **Donc loi bafoué !** »***

#### **4°) Dommages subis**

**Atteinte à mes droits fondamentaux et à mon travail, à ma liberté.**

**Précarité financière** = du fait de la saisie de mes comptes en banque, de mes biens immobiliers, suite à la condamnation abusive, suite à l'appel du Procureur, de un million d'€ que je ne possède pas et surtout après une relaxe en 1ere instance du au témoignage de la Directrice Départementale des Impôts des BdR qui était venu dire la vérité à la barre et qui n'a pas été entendue en appel alors qu'elle était dûment convoquée, présente à la barre du tribunal, sans que l'on me prévienne au préalable. Les mensonges, la tricherie, la cache d'informations à ma décharge, des services fiscaux ont eu raison face à un simple justiciable, un abus de position dominante du fisc et un tribunal aux ordres de l'administration dont les Magistrats ont fait des arguments mensongers du Fisc des preuves à charges, c'est inadmissible, c'est de la barbarie.

**Préjudice moral**= notamment par l'atteinte à ma dignité et à ma réputation de Dirigeant de société et par la perte de ma qualité de vie du fait du combat acharné que je mène depuis vingt-cinq ans pour alerter sur cette situation et être rétablie dans mes droits

**Préjudice Financier que j'ai évalué à 75 millions d'€**